DÉCEMBRE 2024 NUMERO #17

LA GAZETTE

Le magazine d'information officiel de Saint-Ciers-d'Abzac

À LA UNE / P.3

Cérémonie des vœux du conseil municipal

CÉRÉMONIE DES VOEUX/ P.2

city mag
J'aime ma ville
saintciersdabzac.citymag.info

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE / P.18

LA GAZETTE

Le magazine d'information officiel de Saint-Ciers-d'Abzac

SOMMAIRE

Édito 2
Lionel GACHARD et l'équipe municipale

À la une 3
L'église, un an après...

Actualités ..... 4 - 6
Voici nos recenseurs !
Inscriptions scolaires rentrée 2025/2026
Scooters électriques en libre service

Environnement..... 7 - 9
Consignes de tri
Élimination des déchets verts
Bricolage et Jardinage
Nourrir les oiseaux sauvages
Stérilisation des chats

Bibliothèque..... 10
Ateliers de Noël
Histoires de Noël

Informations utiles..... 11 - 12
Conseiller numérique - Numéros utiles
Consignes dossiers d'Urbanisme

Conseil municipal ..... 13 - 16
Procès Verbaux

Application mobile communale..... 17

Associations .....18 - 19
Les associations de la commune
Arts & Partage

Agenda 20

État-civil 20

Directeur de la publication
Lionel GACHARD

Création graphique
Comité communication

Impression
Mairie de Saint-Ciers-d'Abzac
contact@saintciersdabzac.fr
Tel : 05 33 03 09 82

PEFC

Impression par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique

ÉDITO

Joyeuses fêtes 2024 !

Chers habitants de Saint-Ciers-d'Abzac,

Le mois de décembre marque la fin d'une année riche en projets, en défis et en moments de partage. Alors que nous entrons dans cette période festive, empreinte de magie et de convivialité, c'est aussi le moment de faire un point sur l'année écoulée, de préparer l'avenir et de célébrer ensemble les traditions qui nous rassemblent.

Cela fait maintenant un an que les travaux de rénovation de notre église ont commencé, et les progrès réalisés sont à la hauteur de nos attentes. Grâce à la mobilisation collective et au soutien des différents partenaires, ce joyau de notre patrimoine communal retrouve peu à peu sa splendeur. Ces travaux symbolisent notre volonté commune de préserver notre histoire et de la transmettre aux générations futures. Nous remercions chaleureusement tous les acteurs impliqués dans ce projet : artisans, entreprises locales, bénévoles, et bien sûr, vous, habitants, qui avez soutenu cette initiative.

Bien que cela puisse sembler loin, les inscriptions scolaires pour la rentrée 2025-2026 débutent dès maintenant. Pour nos jeunes enfants, l'école est le premier pas vers l'avenir. Afin de permettre une organisation optimale et d'anticiper au mieux les effectifs, nous encourageons les parents à se rapprocher dès à présent de la mairie pour effectuer les démarches nécessaires.

Enfin, décembre ne serait pas décembre sans la féérie des fêtes de fin d'année. Les illuminations ont pris place dans nos rues, et les préparatifs battent leur plein pour que petits et grands vivent un Noël magique. Nous espérons vous voir nombreux aux événements festifs organisés dans la commune. C'est le moment de se retrouver, de partager des instants chaleureux et de faire le plein de bons souvenirs avant d'accueillir la nouvelle année.

Chers habitants, en cette période de fêtes, nous tenons à vous remercier pour votre engagement, votre solidarité et votre contribution à la vie de notre commune. Ensemble, nous avons su relever de nombreux défis et renforcer les liens qui nous unissent.
Que cette fin d'année vous apporte joie, sérénité et moments précieux avec ceux qui vous sont chers.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année et une excellente nouvelle année 2024 !

Lionel GACHARD
&
L'équipe Municipale

L'église, 1 an après...

Il y a un an, le 09 décembre 2023, avait lieu le lancement de la collecte pour la restauration de l'église Saint Cyr.

L'église était dans un tel état qu'une intervention urgente était nécessaire afin de ne pas perdre ce patrimoine historique local. L'urgence était dans un premier temps de rénover la toiture et les murs extérieurs afin, entre autre, de stopper l'humidité qui abime l'intérieur.

En parallèle de la collecte, les travaux sur l'église ont ainsi débuté début juin 2024 avec l'aide de Mr Martin, maître d'œuvre, de l'entreprise de maçonnerie - taille de pierre Sas Duret et de l'entreprise de charpente - couverture Eurl VF Couverture.

Notre église communale s'est ainsi transformée, en commençant par le clocher, sous l'œil des habitants enjoués, parfois étonnés, méfiants ou même nostalgiques. Ces travaux de rénovation redonnent à l'édifice sa splendeur d'antan, que nous n'avons jamais connu, mettant en valeur son architecture extérieure et ses détails historiques et mettant aussi à l'honneur le travail extraordinaire des entreprises à l'œuvre.

Les travaux devraient se terminer pour la partie extérieure fin janvier 2025. C'est à ce moment-là aussi que la collecte de dons sur le site de la fondation du patrimoine va s'arrêter. Cette collecte lancée par la commune, en partenariat avec l'association des amis de St Cyr et la fondation du patrimoine, a récolté à ce jour 9960 euros, loin malheureusement du montant souhaité par la fondation de 46600 euros mentionné sur le site. Pourtant des animations ont eu lieu sur la commune, organisées par l'association des amis de St Cyr et le comité Culture et patrimoine pour faire connaitre et dynamiser cette collecte. Pour rappel, la somme totale des travaux extérieurs s'élève à 348 538 euros ttc.

Il n'est pas trop tard pour participer, scannez ce QR code :

En parallèle, un dossier a été fait auprès de la fondation du patrimoine pour tenter d'être choisi pour bénéficier de la collecte nationale en faveur du patrimoine religieux. L'église a été sélectionnée pour la Gironde parmi 100 édifices nationaux et va bénéficier de 50 000 euros de cette collecte nationale. Cette sélection permet aussi aux donateurs particuliers une déduction fiscale de 75% (don jusqu'à 1000 euros) au lieu de 66%. Si vous donnez 100 euros, vous n'aurez dépensé réellement que 25 euros après déduction fiscale !

Le comité Culture et patrimoine tient à remercier tout ceux qui les ont soutenus dans ce projet que ce soit la municipalité, le secteur pastoral, l'associations des amis de St Cyr, mais aussi d'autres associations ou entreprises qui ont participé de différentes façons et se reconnaitrons...

Et un grand merci aussi aux donateurs et aux bénévoles bien sûr !

Voici nos recenseurs !

Recensement de la population 2025
www.le-recensement-et-moi.fr

En partenariat étroit avec les communes, l'Insee organise le recensement de la population.

L'objectif : mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins.

Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

3 agents recenseurs ont été recrutés par la commune et l'un d'eux va se présenter à votre domicile. Merci de leur réserver un accueil courtois.

Ils seront munis d'un badge avec le cachet de la mairie et la signature de Mr le Maire.

Inscriptions scolaires : rentrée 2025-2026

Chaque année notre école risque une fermeture de classe, et chaque année nous avons besoin de vous pour aider nos enseignantes, nos élèves et notre commune a conserver leurs sept classes. Si votre enfant entre à l'école l'année prochaine, rapprochez vous de la mairie pour réaliser son inscription au plus tôt.

Nous attirons votre attention sur l'urgence de procéder à l'inscription de votre enfant et vous demandons de venir en mairie pour rapporter votre dossier, si ce n'est pas encore fait, avant le 31 janvier.

Les enfants nés en 2022 peuvent s'inscrire à l'école maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 à partir du 30 novembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Les élèves hors commune sont acceptés (places limitées) et la tarification sociale de la cantine à un euro restera en place y compris pour les élèves hors commune.

Pour des raisons d'organisation, l'inspection académique nous demande les dossiers d'inscriptions. Une commission se tiendra au Rectorat afin de déterminer si nous devons fermer une classe ou non.

Merci pour votre engagement.

SCOOTERS ÉLECTRIQUES EN LIBRE SERVICE

La CALI annonce le lancement du service de location de scooters électriques en libre-service de la société eDog sur le territoire. Ce service sera déployé sur notre commune prochainement.

Et pour célébrer l'arrivée de eDog sur La Cali, lors de la première location, les 15 premières minutes de location sont offertes avec le code promotionnel BABY DOG.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service clients de la société eDog, soit directement sur l'application soit par courriel à serviceclient@edog.fr

Le scooter sera situé à proximité de la mairie et de l'école.

Fonctionnement :

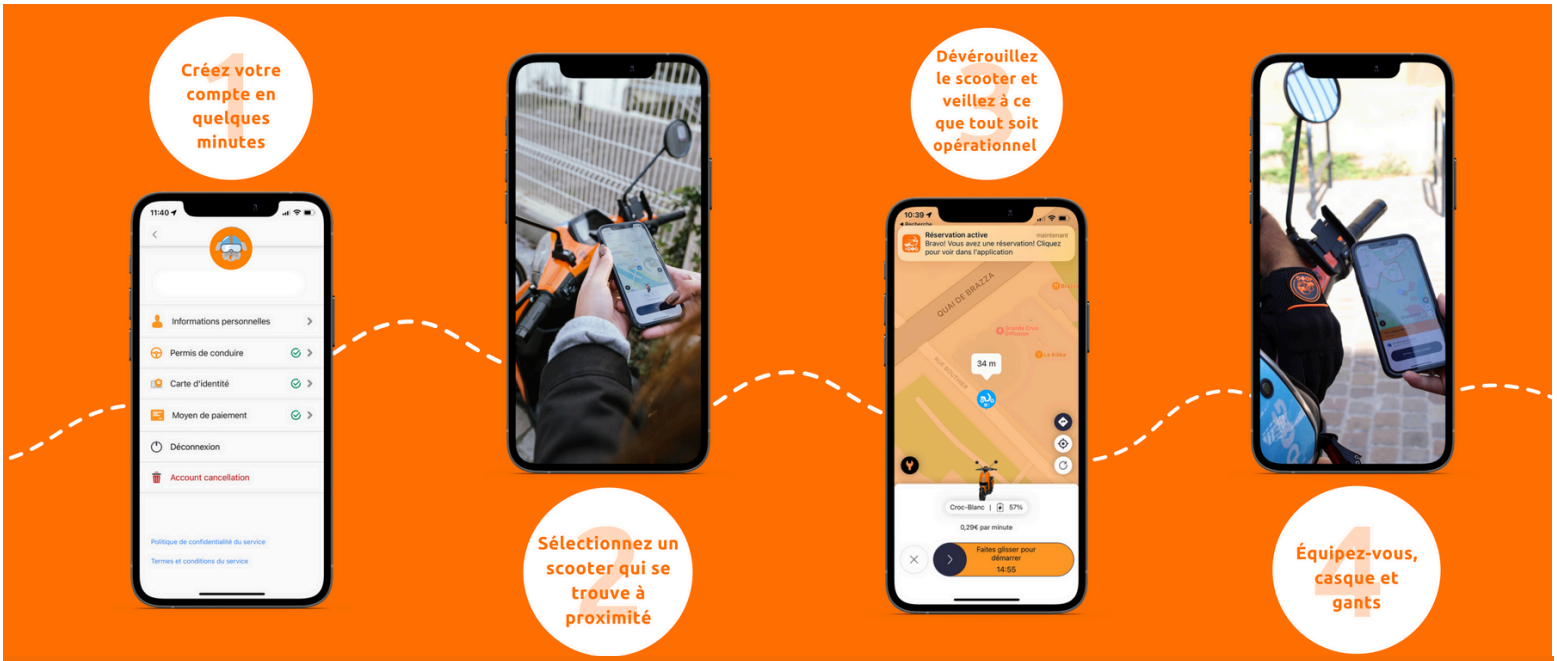

LES TARIFS

0,32€ TTC par minute - Payer à la minute conduite
Lors de l'achat d'un forfait, vous recevez un crédit sur votre compte

Pack Bichon

0,27€/min

20% de ride gratuit

(10 minutes offertes)

14,99€

Pack Golden

0,25€/min

30% de ride gratuit

(47 minutes offertes)

49,99€

Pack Dogue Bordelais

0,21€/min

50% de ride gratuit

(2h36min offertes)

99,99€

Des abonnements sont également disponibles ; vous trouverez plus d'informations sur le site https://www.edog.fr/

LA CALI
L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

eDOG

DÉCOUVREZ eDOG

LES SCOOTERS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE DANS LES COMMUNES DE LA CALI !

@EDOG_SCOOT

TÉLÉCHARGER L'APP

CONSIGNES DE TRI DES DÉCHETS

EMBALLAGES ET PAPIERS

Papiers

Emballages en carton et briques alimentaires

Emballages en métal

Bouteilles et flacons

+ À partir du 1er janvier 2023
tous les emballages en plastique et les petits emballages en métal

Bien les **vider**, inutile de les **laver** et les déposer **séparés** les uns des autres **sans sac**

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

BRICOLAGE ET JARDINAGE

Cet hiver, les températures seront douces et vous allez être nombreux à en profiter pour bricoler et jardiner. Afin d'éviter toutes nuisances qui pourraient gêner le voisinage, merci de bien vouloir respecter ces horaires :

Du lundi au vendredi	Le samedi	Le dimanche et les jours fériés
de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30	**de 9h à 12h et de 15h à 19h**	**de 10h à 12h**

NOURRIR LES OISEAUX SAUVAGES

La vie de nos campagnes est rythmée de sons tous différents mais très familiers, comme le chant des oiseaux.

Depuis quelques années, la population de ces oiseaux diminue. Près de 30% d'oiseaux en moins en 30 ans dans nos campagnes mais en ville aussi. Les populations de 43 espèces régressent, comme l'Hirondelle de fenêtres, le Chardonneret élégant ou la Tourterelle des bois, les autres espèces sont stables ou en trop faible effectif pour déterminer une tendance significative.

Afin de les aider dans la période hivernale, la LPO conseille de nourrir les oiseaux uniquement en période de froid, soit en général de la mi-novembre à fin mars. Après cette période la mise à disposition de nourriture n'est plus nécessaire, la nature fournissant suffisamment d'aliment de saison. Il est important de diminuer progressivement et sur une période de 7 à 10 jours la nourriture afin de les « sevrer » en douceur.

Les aliments adaptés sont les graines de tournesol, les noix et les mélanges de graines prêt à l'emploi. Pour leur santé, il ne faut pas donner n'importe quoi à manger aux oiseaux. Pas de pain, par exemple, de même, il faut éviter les graisses très saturées, car elles nuisent à la capacité de reproduction.

Et l'eau dans tout cela ? A la différence de l'alimentation, vous pouvez mettre de l'eau à disposition toute l'année. Mais attention, tout comme les mangeoires, il faudra veiller à garder les abreuvoirs propres et changer l'eau toutes les semaines du printemps à l'automne.

LA STÉRILISATION DES CHATS, UN ACTE DE PROTECTION & DE BIEN-ÊTRE

La municipalité organise une campagne de stérilisation des chats errants. Vous pouvez les signaler en mairie, si vous en avez dans votre secteur.

Merci cependant de vérifier au préalable qu'ils n'appartiennent pas à un voisin.

Faire stériliser les chats :

- évite les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents,
- diminue la population féline sauvage & les risques d'abandons,
- protège la petite faune sauvage.

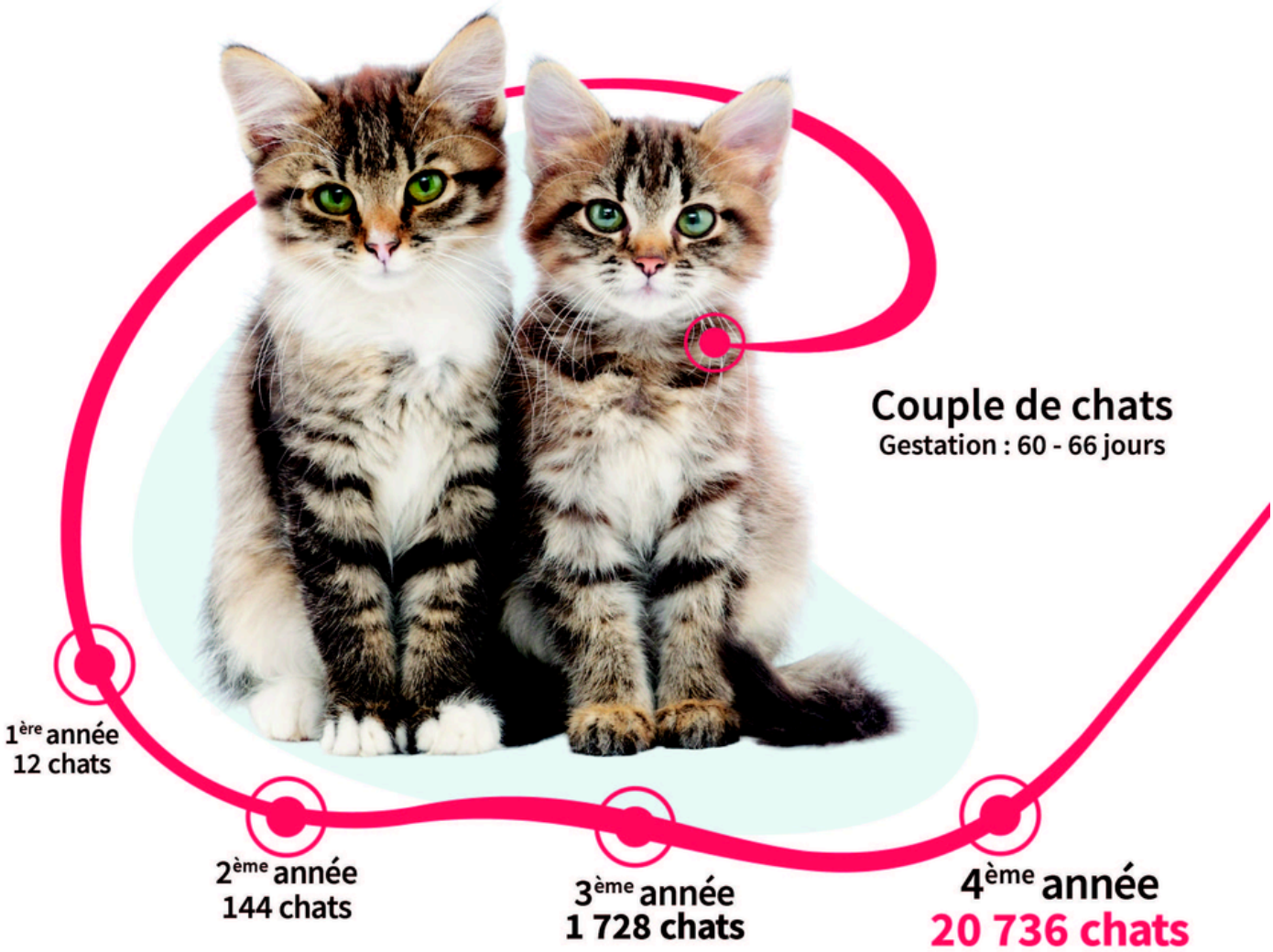

Plus d'informations sur identifier-mon-animal.fr
En partenariat avec le **CLAPAV** : Comité de Liaison Associations de Protection Animale et Vétérinaires

I-CAD
Identification des carnivores domestiques

Une délégation du
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

BIBLIOTHÈQUE

INFORMATIONS UTILES

Conseiller Numérique

Si vous rencontrez la moindre difficulté dans l'utilisation du numérique (ordinateur, téléphone, tablette, y compris les ordinateurs en accès libre dans le hall de la mairie et la bibliothèque), pensez à faire appel au conseiller numérique de la commune : **C'est un service Gratuit et ouvert à tous.**

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

Il vous accueille **du Lundi au vendredi, entre 9h et midi puis de 14h à 17h**. Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous : il reçoit à son bureau (porte-fenêtre à gauche de celle de la mairie), fait **des permanences à la bibliothèque les mercredis et jeudis après-midi entre 14h et 18h** et se déplace aux domicile des Saint-Cyriens qui le souhaitent (et qui ne disposent que d'un ordinateur fixe, par exemple) Il accueille aussi les habitants des communes autour de Saint-Ciers d'Abzac : **parlez-en autour de vous !**

05.33.03.09.84 (Bureau)
05.33.03.09.86 (Bibliothèque, pour les permanences)
05.33.03.09.82 (Accueil de la mairie, pour les rendez-vous individuels)

julien.noel@conseiller-numerique.fr

En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie contactez le numéro d'astreinte

05 33 03 09 89 ou 06 58 24 47 72

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

SAINT-CIERS D'ABZAC

INFORMATIONS UTILES

Demandes Urbanisme et renseignements complémentaires

Nous avons récemment renouvelé le site de notre Mairie : ***www.saintciersdabzac.fr*** Vous y trouverez une rubrique « Projet Urbanisme » dans lequel vous aurez les informations pratiques concernant vos projets et surtout les démarches à suivre si vous souhaitez tout effectuer en ligne (cependant il reste possible de réaliser vos demandes en format papier.)

Nous allons procéder à la mise en place d'un classeur à disposition des usagers afin d'y consulter les accords ou non des différents projets. Ces arrêtés sont également mis à disposition sur le site internet de la mairie dans la rubrique :

Ma Mairie -> Affichage règlementaire des arrêtés -> Arrêtés d'urbanisme

Le Conseil Municipal à délibéré le Lundi 27 mai 2024 sur les futures Déclarations Préalables :

Institution de la déclaration préalable pour les clôtures

L'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui, soumise à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elle se situe dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, site inscrits, secteurs sauvegardés…

Les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel. En conséquence il faut s'assurer du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité et le développement éventuel de contentieux.

Institution de la déclaration préalable pour les divisions de propriétés bâties

Les divisions de propriétés déjà bâties ne sont actuellement pas forcément soumises à déclarations préalables et peuvent être instruites puis consignées uniquement par les offices notariaux sans que la municipalité ne prenne part à ce type de décision.
Pour autant, certaines jurisprudences semblent imposer une déclaration dès lors que la demande de division d'une propriété bâtie prévoit un projet d'extension ou d'agrandissement sur les bâtiments existants. Ces divisions peuvent également entraîner des découpages anarchiques, une occupation du domaine public pour le stationnement sans que celui-ci respecte les règles en vigueur.

Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Les travaux de ravalement de façade restent soumis à déclaration préalable s'ils constituent une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ou bien s'ils se situent dans des périmètres protégés de type site patrimonial remarquable, site inscrit ou classé, réserves naturelles ou immeuble protégé. Il est toutefois difficile de contrôler, à posteriori, si des travaux de ravalement ont entraîné, ou pas, une modification de l'aspect du bâtiment (couleur, revêtement…)
Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façade sur la commune est de permettre à la collectivité compétente de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune, de veiller au respect des règles du Règlement National d'Urbanisme et de garantir la protection des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

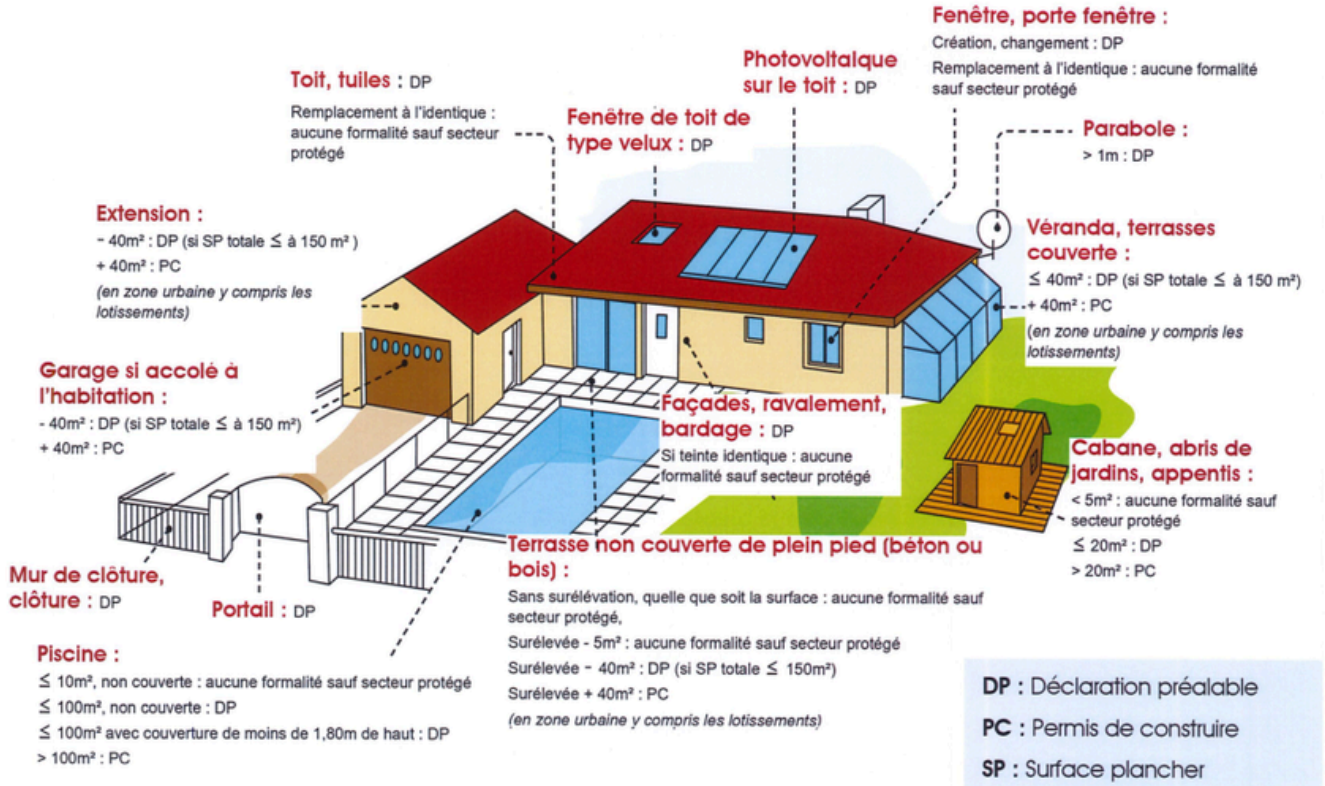

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONEL DU 07 OCTOBRE 2024

PRESENTS : L.GACHARD, I.HASSAN, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM.
ABSENTS EXCUSÉS : K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), G.RAYMOND (pouvoir donné à I.HASSAN), L.FERNANDEZ, J-L.MICHEL (pouvoir donné à I.MARIOU), S.NEUVILLERS, A.NEGRE.
SECRETAIRE DE SEANCE : M.SONET

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024
A la demande du trésorier, il est demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :
SECTION INVESTISSEMENT

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
Chapitre 204 : art. 204115 (Monuments historiques)	- 300 000,00 €	
Chapitre 21 : art. 2131 (bâtiments publics)		+ 300 000,00 €
TOTAL :	- 300 000,00 €	+ 300 000,00 €

✓ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2/ APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE
Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :
- Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors dépenses du personnel).
- Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
✓ Adopté à l'unanimité

3/ PARTIE CIVILE
Vu les faits portés à connaissance dans le service de restauration scolaire de la commune, Vu la loi du Code général des Collectivités Territoriales n°2122-21 article 8, L'Assemblée délibérante,
DECIDE
- D'autoriser Monsieur le Maire a représenter la commune en justice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires au bon suivi du dossier conjointement avec les avocats commis pour cette affaire.
✓ Adopté à l'unanimité

4/ QUESTIONS DIVERSES
- Le Tapis est-il toujours sous le préau ?
- Il est prévu de les changer de place et travaux sont à l'étude dans la salle des fêtes
- Le Local des produits est à réaménager.

Prochain conseil lundi prochain

Fin 19h15

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

PRESENTS : L.GACHARD, I.HASSAN, F.DIOSO, Y-M.LAFFERRIERE, M.SONET, I.MARIOU, C.ABOUDARAM, G.RAYMOND
ABSENTS EXCUSÉS : K.AUDINET (pouvoir donné à L.GACHARD), L.FERNANDEZ (pouvoir donné à G.RAYMOND), J-L.MICHEL (pouvoir donné à I.MARIOU), S.NEUVILLERS, A.NEGRE
SECRETAIRE DE SEANCE : Y-M.LAFFERRIERE

1 / APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL
✓ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 INTÉGRATION RÉSULTAT CLÔTURE SIRP
Le Trésor Public nous demande de procéder à une décision modificative pour l'intégration des résultats du budget clôture du SIRP Périssac / Saint-Ciers d'Abzac.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
001 - 469,77 €	
2184 469,77 €	0,00 €
	021
	0,00 €
0,00 €	
	Total
	0,00 €
Total	
0,00 €	

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
61 551 12 004,49 €	002 12 004,49 €
12 004,49 €	12 004,49 €
023	
0,00 €	
	Total
Total	12 004,49 €
12 004,49 €	

✓ Adopté à l'unanimité

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il faut 3 agents recenseurs au lieu de 2.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en pièce jointe.

✓ Adopté à l'unanimité

4/ PADD DU FUTUR PLUI-HD

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 151-5 et L.153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu le projet de PADD soumis au débat,
Vu le Bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,
Vu la Conférence des maires en date du 18 septembre 2024,
Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2021, la Cali a prescrit une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement,
Considérant ce qui suit :

Les étapes de la construction du PLUi-HD et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

La délibération de prescription de l'élaboration d'un PLUi-HD datée du 23 septembre 2021 a obtenu un avis préalable favorable de la part de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 septembre 2021.
Puis, le PLUi-HD de la Cali a été élaboré selon les étapes suivantes :
Le diagnostic est une étude transversale d'analyse du territoire permettant d'objectiver les ressentis que les élus peuvent avoir. Il permet d'identifier les grands enjeux auxquels le PLUi-HD devra répondre. Cette phase a fait l'objet de recueil d'informations à travers des rencontres avec chaque commune mais aussi avec les vice-présidents de la Cali et les personnes publiques associées. Des ateliers thématiques ont été organisés à destination des élus. Pour ce faire, le territoire a été découpé en 4 secteurs (Sud, Nord-Ouest, Nord Centre et Nord Est). Les élus des communes de chaque secteur ont été conviés pour participer aux ateliers thématiques suivants :

- Urbanisme et Habitat
- Démographie et Mobilité
- Économie, agriculture et services
- Environnement et consommation d'espace
- Capacités foncières et densification

Les élus ont également pu participer à 2 sessions de circuit en bus dont le but était de partager une vision commune du territoire et le 1er février 2023, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant les maires de La Cali.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré par la réalisation d'ateliers thématiques menés auprès des élus afin de recueillir leur souhait pour le territoire de la Cali et leur vision de ce même territoire. Les thématiques étaient regroupées comme suit :

- Démographie, habitat, environnement
- Économie, équipement, mobilité

Il a été présenté aux élus de La Cali en séminaire le 8 septembre 2023 puis en conférence des maires le 10 juin 2024. Le PADD mis en débat au sein du conseil communautaire doit ensuite être débattu dans chaque conseil municipal. C'est la pierre angulaire du PLUi-HD définissant les grands objectifs que se fixent les élus pour le territoire de La Cali (Cf les orientations générales ci-après).

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat et les transports assureront respectivement le rôle de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PdM). Le PLUi-HD est ainsi l'occasion de mettre en cohérence les thématiques d'habitat, de transport et d'urbanisme qui sont souvent élaborées indépendamment. De plus, les POA permettent de mobiliser certains outils du PLU tout en justifiant leur utilisation.

Le règlement du PLUi-HD comprend une partie écrite et graphique. Autrement dit le PLUi-HD compte un règlement écrit et un zonage. Le zonage a fait l'objet de plusieurs rencontres avec chaque commune afin de définir avec elles les secteurs privilégiés de développement. Celui-ci doit notamment respecter la loi Climat et résilience en particulier concernant la réduction de consommation foncière (réduction de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021). Tout comme le projet de zonage, le projet de règlement a été adressé, durant l'été 2024, à l'ensemble des communes et aux services instructeurs (la Cali compte 5 services instructeurs différents). Il va faire l'objet de réunions d'échanges pour l'adapter aux spécificités du territoire.
Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et d'acter de la tenue de ce débat, sans vote formel.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les enjeux prioritaires liés à l'élaboration du PLUi-HD sont :

- d'anticiper la croissance de l'agglomération libournaise et organiser ses conditions d'accueil du fait du desserrement de la métropole bordelaise et de l'afflux migratoire induit sur les territoires voisins
- de passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie », tout en préservant et renforçant les valeurs identitaires du territoire
- de coconstruire une politique de mobilités intra et extra CALI, en s'appuyant sur la réflexion menée dans le cadre du schéma des transports en commun
- de renforcer l'attractivité des centralités de la CALI afin que leur rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire intercommunal
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services
- de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le projet de PADD du PLUi-HD de La Cali, annexé à la présente délibération, répond aux grands objectifs
figurant au sein de la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui précisent ces objectifs,
et sur lesquelles le conseil communautaire est amené à débattre sont les suivantes :

- Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement
  - 1. L'eau, facteur déterminant du territoire…
  - 2. Des paysages à valoriser
  - 3. Une désartificialisation des sols à opérer
- Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire
  - 1. La complémentarité au service du projet
  - 2. Une mixité de logements à déployer territorialement
  - 3. Un renouveau du développement urbain résidentiel
- Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois du territoire
  - 1. Un équilibrage des pôles économiques du territoire
  - 2. Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
  - 3. Des cœurs de ville à soutenir dans leur renouveau

Sur la base de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, observations ou questions. Saint Ciers d'Abzac est devenu une centralité pour la Cali tout comme 2 autres communes (St Quentin de Baron…)
La cali se fait ponctionner 1 million d'euros pour 2025, ce qui va compliquer l'avancement de certains projets.
L e PADD a été adopté en conseil communautaire et les 45 communes doivent le voter au plus vite pour ensuite pouvoir valider le PLUi. Les futurs élus de 2026 devront suivre le dossier.
Dans le bourg de St Ciers, on va être sur de la densification et hors du bourg uniquement de l'extension.
Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

✓ 3 abstentions, 8 pour.

5/ DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA RÉSIDENCE « LA SERPE »
Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder
à leur numérotation.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».
Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues
DECIDE
➢ DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la résidence « la Serpe »
➢ D'ADOPTER la dénomination suivante pour les voies de la résidence « la Serpe » (comme évoqué lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2024) :
Rue des Vignes
➢ DE VALIDER le nom attribué à l'ensemble des voies de la résidence « la Serpe » ;
➢ DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
➢ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
➢ PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.
Demande faite par l'association de la résidence, majorité des habitants favorables hormis 3 résidents.
Pas de coût supplémentaire, possibilité d'aide par le conseiller numérique pour les formalités.
Négociation à voir avec Gironde habitat pour les nouveaux numéros des plaques et la pose (car plusieurs numéros en doublon)
✓ Adopté à l'unanimité

6/ PROPOSITION DU DEVIS POUR CHANGEMENT DES PLAQUES ARRIÈRE DES ABRIS DE TOUCHE DU STADE
Possibilité de construction en polycarbonate ou aluminium.
Rappel que le sujet est ancien et qu'il y avait eu suggestion de faire comme à Maransin avec du bois.
Report au mois prochain pour voir d'autres devis et contact District pour savoir si bois autorisé.

7/ PROPOSITION DU DEVIS POUR ACQUISITION D'UN PANNEAU STOP INTERSECTION RUE DE LA PRADELLA /CROIX DE LAMBERT
Devis proposé : 1380 € HT
L'entreprise fait tout : installation des panneaux, marquage etc…
✓ Adopté à l'unanimité

8/ PROPOSITION DU DEVIS POUR PLAQUES DE NUMÉROTATION DES MAISONS DU LOTISSEMENT « BOUSSICAUT »
Un seul devis, report demandé.

9/ QUESTIONS DIVERSES
- Station d'épuration : travaux création d'un 2ieme étage. Analyse pas ok il y a 2-3 ans (puis dans les normes ensuite), le syndicat a décidé de faire un 2ieme étage pour améliorer la qualité du rejet.
- Les 2 radars pédagogiques ; il faut les monter et faire des essais= prévenir pour publication
- Cadre général voté du PADD donc pas présenté lors du comité de pilotage

Fin à 19h56

QUESTIONS D'HABITANTS :
- Le stop rue de l'hospitalière/Chevaleret : y a-t-il possibilité de mettre un miroir : impossible de mettre hors agglomération, le but étant de faire ralentir, la ligne étant un peu reculée, visibilité pas évidente.
- Les stops rue Mauriac sont problématiques, pas de respect
- Le panneau d'entrée d'agglomération « emprunté » …
- Le département avait demandé un arrêté mais pas de travaux ? Peut être en début d'année prochaine finalement.

PROCHAINES RÉUNIONS :
- 18 Novembre comité de pilotage à 19h
- 25 Novembre conseil municipal à 19h

DATES À RETENIR :
Octobre rose le 26 Octobre
Téléthon 29 et 30 novembre

city mag
J'aime ma ville

SAINT-CIERS D'ABZAC

Toute ma ville dans une seule application !

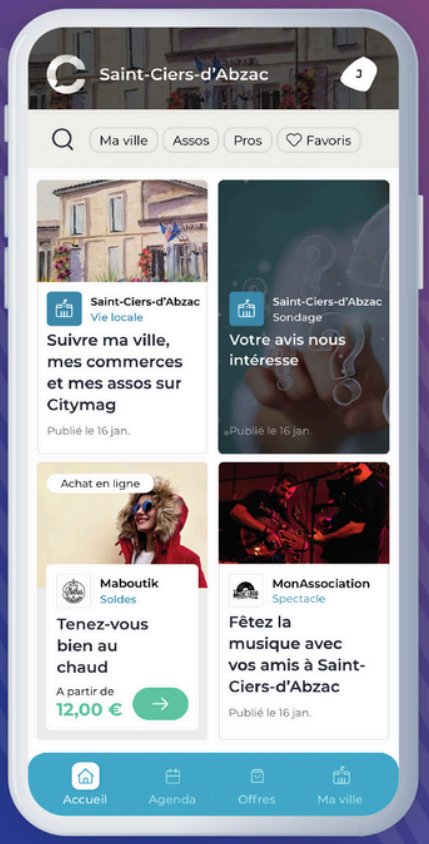

Ma Ville

Mes Commerces & Entreprises

Mes Clubs & Associations

Téléchargez Citymag

Se connecter sur
saintciersdabzac.citymag.info

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play

Propulsé par INNOVANTIC

ASSOCIATIONS

Les associations de la commune

La commune de Saint-Ciers-d'Abzac est riche de nombreuses associations. Nous vous encourageons vivement à participer et faire vivre ces associations qui ont besoin de volontaires tout au long de l'année pour mener à bien leurs différents projets !

Les associations sportives

FC Saint Ciers d'Abzac - *Football au stade*
Infos et inscription : fcscdam@gmail.com

SCA Boxe Anglaise - *Boxe à la salle des fêtes*
Infos et inscription : daniel.lafoi@orange.fr

Gym Volontaire - *à la salle des fêtes*
Les mardis de 19h20 à 21h30 - Gym volontaire
Infos et inscription : brigittelombart1959@gmail.com

Les associations de loisirs

A.C.C.A : Association de chasse, pour la régulation et la préservation des espèces.
Infos et adhésion : verger.hubert@neuf.fr

Étoile Saint-Cyrienne : Association du 3ème âge qui a pour but de créer du lien et rompre la solitude.
Infos et adhésion : 06 82 38 50 87

Les associations culturelles

Les Amis de Saint Cyr : Association de sauvegarde et conservation de l'Église.
Infos et adhésion : patrimoine33910@gmail.com

Jumelage St Ciers d'Abzac/Seros : sur l'échange culturel entre l'Espagne et la France.
Infos et adhésion : comite-jumelage@saintciersdabzac.fr

Arts & Partage : *A pour but d'animer des ateliers de peinture et de dessin destinés aux adultes et aux adolescents à partir de 12 ans, et d'organiser des expositions et le concours de peinture dans la rue « Croquons notre patrimoine »*
Infos et adhésion : artsetpartage33910@gmail.com

Les associations d'animations

Festo'chai : Association faisant des manifestations sociales et culturelles, avec des activités pour petits et grands et des concerts.
Infos et adhésion : festochai@gmail.com

Comité des fêtes : a pour but de faire vivre et de créer des animations sur la commune.
N'hésitez pas à participer et à nous suivre sur Facebook pour toutes les actualités :
https://www.facebook.com/profile.php?id=100085240197301
Infos et adhésion : sca.comitedesfetes@gmail.com

PEP'S : Association des parents d'élèves de la commune ; par diverses manifestations, l'association récolte des fonds, ce qui permet de faire des achats ou des dons pour du matériel scolaire, une aide financière pour les sorties...
infos et adhésion : assopeps33910@gmail.com
https://www.facebook.com/associationpeps33/

Les associations d'aide

AnimAssistance: Association pour le bien-être animal et l'aide aux soins pour les foyers en difficultés.
Infos et adhésion : animassistancestciers@gmail.com

Galgon :
Les artistes d'ARTS & Partage exposent

Vendredi 15 novembre, l'atelier ARTS & partage Saint Ciers d'Abzac a installé son exposition annuelle d'une centaine de tableaux, dans la salle des mariages de la mairie de Galgon.

L'association, dont le président est Michel Sonet, compte 15 membres tous artistes amateurs de Saint Ciers d'Abzac et de ses environs.

Ils se réunissent une fois par semaine pour partager leur passion autour de l'aquarelle, du pastel, de l'acrylique, du pouring, du collage…

Le vernissage s'est déroulé en présence de JM. Bayard, maire de Galgon et de son adjointe à la culture N. Lochon, que nous remercions vivement, sous l'œil de la presse régionale et d'Aquitélé.

A l'issue des discours, un buffet festif a réuni le nombreux public qui a pu partager impressions et questions avec les exposants de ces œuvres variées et de grande qualité.

Cette exposition est visible jusqu'au 13 décembre aux heures d'ouverture de la mairie (*Note de la rédaction* : 8H30 - 12H/14H30 - 17H ; *fermeture à 19h le jeudi*) avec des permanences de 2 artistes les mercredis matin et après-midi.

Cimetière :

En application de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune va procéder,

Le vendredi 3 Janvier 2025 à 14 H

au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouvent plusieurs des concessions du cimetière.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires ont été avertis de la tenue dudit constat et ont été invités à y assister ou s'y faire représenter par un mandataire autorisé.

La liste des concessions concernées sera disponible en mairie et consultable par les ayants droit sur présentation d'un justificatif.

Rencontres lecteurs

Partager - Discuter - Se divertir

Venez partager vos lectures

Le troisième jeudi du mois
de 15h30 à 18h00

Bibliothèque

Vous souhaitez recevoir "la Gazette" dans votre boîte aux lettres ?

adressez vous à l'accueil de la mairie, ou appelez au 05 33 03 09 82

AGENDA

Décembre :

- Le 01/12 : Marché de Noël
- Le 13/12 : Loto de l'école
- Le 14/12 : Noël du Foot par FC SCDA

Janvier :

- Le 18/01 : Cérémonie des vœux du conseil municipal
- Le 31/01 : Pôle territorial de solidarité

Février :

Mars :

D'autres manifestations sont susceptibles d'avoir lieu, nous vous conseillons de suivre notre page Facebook pour rester informé.

www.facebook.com/SaintCiersdAbzac33910

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

PACS

Le 06 Novembre 2024 : GISCHLER Aurélie et CHAMPDAVOINE Kévin

NAISSANCES

Loënn DUPRAT	le 17 septembre 2024
Livio LOMBART	le 30 septembre 2024
Soraya LAVEAU VANTAGE	le 28 octobre 2024
Kevan LAFITTE	le 04 novembre 2024
Timéo BEZIAT	le 12 novembre 2024

Conformément à la règlementation seuls les parents autorisant les publications dans la presse figurent sur la gazette. Si vous souhaitez que la naissance soit diffusée, contactez nous et nous ferons un rectificatif lors de la prochaine édition.

DÉCÈS

Edouard CARRETERO — le 14 octobre 2024